



VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le : 23 FEV. 2023
Retiré le :

PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 FEVRIER 2023

(En application de l'Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-trois, le 16 du mois de janvier à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Gabrielle SINAPI, Adjoint au Maire, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Vanessa VIETTI, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :

M. Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire, représenté par Mme Cindy GENOVESE, Adjointe au Maire,
M. Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire, représenté par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire, représenté par M. Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal,
M. Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal, représenté par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Rachel SOUKO, Conseillère Municipale, représentée par Mme Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jacques CANESTRIER, Conseiller Municipal,
Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale, représentée par M. Fabien CAPRANI, Conseiller Municipal,
Mme Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale, représentée par M. Georges ROSSI, Conseiller Municipal,
M. Amin BELAHBIB, Conseiller Municipal, représenté par Mme Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale,
Mme Eléonore PATERNOTTE, Conseillère Municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

Excusées :

M. Lucien BELLA, Conseiller Municipal,
Mme Christine MATHIEU, Conseillère Municipale,
M. Stéphane MANFREDI, Conseiller Municipal,

Mme Sandrine MANFREDI-CAVALLERE, Conseillère Municipale.

Ayant pris part aux délibérations : 29

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire.

Madame Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire, procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance précédente

1 – Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 – Approbation.

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

2 – Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport annuel d'activités 2021.

3 – Taxe d'Aménagement – Reversement à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Retrait de la délibération n° H 5 f du 20 octobre 2022.

Pôle Dynamique Urbaine

4 – Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

5 – Cession après déclassement d'un lot de volume aérien (lot volume n° 4) d'un ensemble immobilier cadastré section AC n° 704 et 705 à la société SARL IMMOBILIERE BELLA VISTA.

6 – Taxe d'Aménagement Majorée – Modification du périmètre juridique des travaux.

7 – Acquisition par voie de préemption urbain renforcé d'un local de 108,32 m² au sein d'une copropriété, sise 34 boulevard de la République, cadastré section AE n° 241.

Pôle Technique

8 – Mémoire en réclamation déposé par le titulaire du marché n° 2017048-00 de conception-réalisation pour la requalification de la halle du marché municipal de Beausoleil – Protocole transactionnel – Autorisation de signature.

Culture – Education Vie associative et animation

9 – Convention de mutualisation des services supports entre la Commune de Beausoleil et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville de Beausoleil - Avenant n° 1 – Autorisation de signature.

10 – Modification partielle des secteurs scolaires des écoles du 1^{er} degré de la commune de Beausoleil.

11 – Guichet Unique – Création d'un tarif d'accueil périscolaire.

Développement Economique

12 – Tarification du Marché Municipal Gustave Eiffel – Modification.

Ressources Humaines

13 – Mise à disposition, à temps partiel, d'agents de la Commune au profit de la CARF, Compétence Urbanisme – Renouvellement – Autorisation de signature de la convention.

Administration Générale

14 – Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 - Approbation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est soumis au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, ce :

A L'UNANIMITE.

Pôle Dynamique Urbaine

2 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a engagé la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune en fixant les objectifs de cette révision ainsi que les modalités de concertation avec le public.

La première phase de la révision consacrée à l'élaboration du diagnostic territorial s'est achevée avec la présentation en Conseil Municipal du diagnostic le 21 mars 2022. Un rappel du diagnostic actualisé a été fait à l'occasion des réunions publiques sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Par ailleurs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a également fait l'objet de discussions avec les personnes publiques associées le 12

décembre 2022. Cette réunion a conduit à modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable avant présentation au public.

Ces réunions publiques, tenues les 9, 11 et 13 janvier 2023 ont également permis de présenter au public le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ce qui constitue la deuxième phase de la procédure de révision du PLU.

Il est rappelé que le diagnostic territorial et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, ce document définit les orientations générales de la ville sur un ensemble de politiques communales (urbanisme, aménagement du territoire, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ...) et de thématiques relatives à ces politiques (habitat, transports et déplacements, équipement commercial, développement économique...).

Le projet présenté à l'Assemblée Délibérante se décline sur cinq orientations générales reprenant les thématiques décrites ci-dessus. Ces cinq axes se déclinent en sous-orientations permettant de préciser les volontés de la Commune.

Orientation 1 : Confirmer l'identité paysagère et environnementale de Beausoleil

- *Préserver le grand cadre paysager naturel*
- *Identifier et préserver les éléments du patrimoine urbain et paysager, porteurs de l'identité de Beausoleil*
- *Bien vivre en ville*
- *Requalifier les entrées de ville*
- *Protéger la qualité environnementale et patrimoniale*
- *Gérer les risques naturels et les intégrer dans le projet de développement de Beausoleil*

Orientation 2 : Organiser et valoriser le tissu urbain de manière à permettre de préserver les équilibres du territoire

- *Garantir un développement urbain maîtrisé*
- *Favoriser une politique de l'habitat, relevant un triple défi*
- *Prendre en compte la dépense énergétique dans les bâtiments*
- *Intégrer la haute qualité environnementale*
- *Faciliter le recours aux énergies renouvelables sous réserve de protection des sites et des paysages*
- *Porter une attention particulière aux objectifs d'économie d'énergie dans tous les projets d'équipements publics et leur mode de gestion*

Orientation 3 : Prioriser l'accueil des activités économiques et des équipements de proximité au sein du tissu urbain existant

- *Soutenir l'offre de proximité dans les pôles de centralité face à la rareté du foncier*
- *Maintenir et renforcer l'attractivité de Beausoleil*
- *Conforter le niveau d'équipements de la commune*
- *Accompagner la reprise des activités agricoles*

Orientation 4 : Garantir une mobilité et un mode de vie durables

- Améliorer les moyens de transports et faciliter les déplacements pour maîtriser la circulation automobile
- Améliorer le maillage viaire secondaire pour favoriser les liaisons inter quartiers
- Œuvrer pour une optimisation des transports en commun
- Augmenter et hiérarchiser l'offre de stationnements

Orientation 5 : Fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain conformément à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

- Remise en perspective des besoins communaux
- Assurer un développement harmonieux et maîtrisé
- Trouver un équilibre entre renouvellement urbain et consommation foncière

L'étape suivante, celle de l'élaboration du plan de zonage et du règlement sera l'occasion de traduire l'ensemble de ces éléments.

Néanmoins, il convient au préalable que les membres du Conseil Municipal débattent sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ce débat doit intervenir au moins deux mois avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Vu les articles L.151-2, L.151-5, L.153-12, L.153-13, R.153-2 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable adressé aux Conseillers Municipaux joint à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur le Maire : « Par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a initié la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune en fixant les objectifs de cette révision ainsi que les modalités de concertation avec le public.

La première phase de la révision, consacrée à l'élaboration du diagnostic territorial, s'est achevée avec la présentation en Conseil Municipal du diagnostic le 21 mars 2022. Un rappel du diagnostic actualisé a été fait à l'occasion des réunions publiques sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Un long travail a permis de faire émerger les orientations générales qui nourrissent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui est présenté ce soir. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a également fait l'objet d'échanges avec les Personnes Publiques Associées le 12 décembre 2022. Cette réunion a conduit à modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable avant le présent débat.

Des réunions publiques, tenues les 9, 11 et 13 janvier 2023 ont également permis de présenter au public le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ce qui constitue la deuxième phase de la procédure de révision du PLU.

Qu'est-ce-que le PADD ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traduit les orientations politiques de la ville en matière d'urbanisme.

Ces orientations sont fondées sur la volonté de développer la commune et de préserver notre cadre de vie.

Ce document central définit les grandes orientations au travers des thématiques obligatoires imposées par la loi :

- Politique d'aménagement de la ville : logements, équipements publics, développement économique,
- Protection des espaces naturels et agricoles,
- Politique de transports et de déplacements,
- Préservation du patrimoine,
- Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit être débattu en Conseil Municipal. Après la tenue du débat sur les orientations générales du PADD, le plan de zonage et le règlement seront établis puis présentés au public avant arrêt du PLU. Après l'arrêt, les Personnes Publiques Associées à la procédure seront officiellement consultées pour avis avant une enquête publique (durée 1 mois) puis une approbation du nouveau PLU dans le courant du premier semestre 2024.

Les cinq orientations retenues dans la PADD :

Confirmer l'identité paysagère et environnementale

- Maintenir les espaces naturels situés au-dessus de la Moyenne-Corniche en renforçant le règlement du PLU sur le sujet à travers une trame verte et bleue,
- Contenir l'urbanisation existante en amont de la Moyenne Corniche en maintenant les maisons individuelles et en empêchant la construction de bâtiments collectifs.

Organiser et valoriser le tissu urbain dans un équilibre du territoire :

- Préserver les quartiers historiques aux abords du Riviera Palace et de la Villa Juturne (centre-ville, Gaité, Carnier, Foch) et le Tenao Inférieur,
- Concentrer la croissance en logements attendue pour les quinze prochaines années sur 4 secteurs à enjeux : Crémaillère, Vallon de la Noix (notamment dans sa partie Est), Moneghetti, Tenao Supérieur,
- Permettre le renouvellement urbain de certains quartiers à travers des équipements et une mixité sociale et fonctionnelle : Jean Bouin, Impasse des Garages, Campanette,
- Offrir les meilleures conditions de vie possibles aux Beausoleillois en favorisant la réalisation de logements adaptés et respectueux des équilibres sociaux, notamment en définissant une production de logements sociaux et de logements répondant aux besoins des actifs,
- Actualiser la réglementation du PLU en matière de rénovation énergétique,
- Créer des espaces de respiration en ville notamment au Moneghetti et au Tenao.

Prioriser l'accueil des activités économiques et équipements de proximité au-dessous de la Moyenne-Corniche

- Renforcer la protection des petits commerces en centre-ville,
- Réintroduire des activités agricoles sur le territoire de Beausoleil,
- Renforcer l'accueil touristique en permettant l'implantation d'un hôtel de standing dans le secteur de la Crémaillère,
- Réaliser des équipements structurants pour le bien-être des beausoleillois : restructuration du complexe du Devens, poursuivre le développement culturel du quartier situé autour du Village Charlot création d'un équipement sportif à proximité du collège...

Garantir une mobilité et un mode de vie durables

- Renforcer les modes de déplacements doux sur la partie urbanisée de la ville avec les programmes d'escaliers mécaniques, de requalification des trottoirs et le développement de l'usage des vélos électriques,
- Sécuriser les grands axes de circulation,
- Poursuivre la semi-piétonnisation du centre-ville,
- Lier le développement des secteurs à enjeux avec cette politique de mobilité douce afin de limiter le stationnement sur les voies publiques.

Fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- Diviser par deux la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers des dix dernières années par deux conformément à la loi climat et résilience,
- En lien avec les thématiques n° 2 et n° 3, concentrer le développement urbain sur les secteurs à enjeux et les secteurs de renouvellement urbain.

Le Bureau d'étude Es Pace qui accompagne la commune pour l'élaboration de notre PLU va vous présenter les orientations générales du PADD afin que nous puissions en débattre.

Avant de passer la parole à Madame Catherine ESTELLON du bureau d'étude Es Pace, y-a-t-il des questions sur cette première présentation et sur les orientations que nous avons données à notre PLU ?

S'il n'y a pas de question, je vais donner la parole à Madame Catherine ESTELLON du bureau d'étude ES Pace. »

Madame Catherine ESTELLON : « Bonsoir à tous. En fait, Monsieur le Maire a développé l'essentiel des orientations d'aménagement et de programmation du PLU. Ce que je peux faire, moi, c'est de détailler les éléments qui ont été énoncés par Monsieur le Maire afin que vous puissiez chacun éventuellement poser les questions ou bien apporter des compléments si nécessaire.

Je vais commencer par l'orientation numéro 1 qui concerne la confirmation de l'identité paysagère et environnementale.

En fait, il s'agit de préserver les grands espaces et le grand cadre paysager qui forment le fond de scène de la commune de Beausoleil, c'est-à-dire tous les espaces et tous les massifs boisés et le maquis qui est situé au nord de la commune. Donc là, il s'agit de préserver tous ces espaces, de les maintenir inconstructibles puisqu'ils le sont déjà dans le cadre du PLU en vigueur.

Également, ce qu'il est nécessaire de faire, c'est de créer et de préserver les interfaces entre les espaces urbanisés et les espaces naturels, c'est-à-dire toute la bande d'habitat individuel qui est située entre la moyenne corniche et ces grands espaces

naturels. Donc, c'est préserver ces quartiers d'habitat individuels tels qu'ils figurent aujourd'hui.

De même, valoriser la diversité des paysages sur votre territoire communal avec la préservation du patrimoine architectural, les espaces verts existants, les jardins remarquables, les ruelles et les escaliers qui caractérisent véritablement votre commune.

Ce que je vais faire, c'est que je vais vous présenter rapidement les éléments de chaque orientation et à la fin de la présentation de chacune des orientations, vous pourrez poser des questions ou éventuellement dire « ça nous convient », puisque l'objectif aujourd'hui, c'est vraiment de débattre sur ce projet d'aménagement et de développement durable.

Donc le deuxième point, c'est identifier et préserver les éléments du patrimoine urbain. Véritablement, il s'agit de préserver les quartiers historiques comme le quartier de la Gaîté, le Ténao inférieur, le Carnier, qui sont représentatifs de l'identité de Beausoleil, de même que les éléments du patrimoine bâti tels que les hôtels particuliers, les palais qui relatent de la Belle Époque.

Bien vivre en ville aussi, il s'agit de maintenir les vues et les perspectives vers le littoral, vers la mer, depuis les grands axes routiers qui desservent la commune.

Aussi, maintenir et mettre en valeur des formes urbaines et architecturales, de manière à contenir le développement urbain, mais en même temps permettre le renouvellement et la reconstruction de la ville sur la ville, tout en valorisant l'identité de Beausoleil.

Donc avec la densification de certains quartiers, dans les dents creuses existantes et puis le renouvellement, c'est-à-dire que certains îlots dégradés ou nécessitant une réhabilitation, on les démolit et on reconstruit à la place, pour répondre aux besoins des nouveaux arrivants sur la commune.

Encadrer aussi le devenir des secteurs en enjeu de développement, tels que le Ténao supérieur, la Crémaillère, les Moneghetti et le Vallon de la Noix. Ce sont des quartiers en enjeu pour le développement, c'est là où va être accueillie la croissance des quinze prochaines années.

Donc il est nécessaire de porter une attention particulière au développement urbain de ces secteurs, en termes environnemental et paysager et puis un point important que développe le projet politique, c'est la préservation des espaces de respiration et de détente, qui jalonnent l'ensemble des parcours piétons qui se déploient sur le territoire de la commune, avec la requalification et la création de jardins publics et de parcs attractifs.

Requalifier les entrées de villes ; aujourd'hui vous êtes sur trois entrées :

- L'entrée Est par le Ténao supérieur. Donc là, cette entrée de ville doit être requalifiée par rapport à des opérations de renouvellement urbain et de reconstruction de la ville sur la ville. Il s'agira de concevoir un développement urbain à la fois respectueux des caractéristiques de ce quartier, qui est en cours de mutation, et puis du grand cadre paysager.*
- L'entrée de la ville Ouest. C'est en venant de Cap d'Ail, c'est plutôt une entrée de ville caractérisée par une dominante naturelle, avec la création du parc naturel de Grima. Un parc qui devrait être valorisé par des activités de sport et de loisirs, en lien avec la reconquête des terrains agricoles situés plus à l'ouest de Grima.*
- L'entrée Nord via le parc du Devens, pour une porte d'entrée plutôt axée sur le sport et le loisir.*

Un dernier point de cette orientation, c'est protéger la qualité environnementale et patrimoniale. Donc une évaluation environnementale et un état initial ont été réalisés par un bureau d'études spécialisé qui est intégré au groupement que nous formons pour la révision du PLU, et qui a fait des repérages et a travaillé sur toute la trame verte et la trame bleue, qui est reprise dans le cadre du PLU. Je ne vais pas vous développer plus que cela mais en tout cas, c'est la préservation des réservoirs de biodiversité et la protection et la mise en valeur des corridors écologiques qui permettent de relier les grands espaces naturels.

Un point supplémentaire concernant la préservation de la ressource en eau, qui est constituée par la trame bleue, c'est-à-dire l'axe des vallons. Vous avez le vallon de la Rousse, le vallon de la Noix, des Moneghetti, etc. C'est important pour endiguer les risques de pollution, les risques d'inondation.

On a un élément supplémentaire qui concerne la réhabilitation et la préservation de la trame noire, c'est-à-dire adapter une politique de l'émission de lumière dans le ciel, avec des dispositions particulières qui sont intégrées dans la phase réglementaire du PLU, c'est-à-dire dans le règlement.

La gestion des risques, là aussi, c'est prendre en compte tous les risques naturels existants. Aujourd'hui, la Commune est en train de relancer des études liées aux risques hydrauliques, avec le Syndicat Intercommunal qui s'en occupe aujourd'hui. L'objectif, c'est de déterminer quels sont les secteurs à risque qu'il faudra prendre en compte dans les traductions réglementaires. Pour l'instant, on n'a pas les résultats, mais sachez qu'il y a une étude qui est en cours.

J'en ai fini pour l'orientation numéro 1. Si vous avez des questions, des observations, c'est le moment de le faire...

Monsieur le Maire propose qu'on pose des questions à la fin, donc je continue.

Pour l'orientation numéro 1, on voit sur la cartographie les grands espaces naturels protégés, qui sont maintenus, protégés et qui concernent des réservoirs de biodiversité.

Vous avez ici les flèches vertes qui illustrent les corridors écologiques et les liens à faire entre les grands espaces naturels, les secteurs en enjeu de développement, avec les Moneghetti, la Crémaillère, le Vallon de la Noix, le Ténau, et puis les espaces de protection que l'on va détailler par la suite.

L'orientation numéro 2 : Organiser et valoriser le tissu urbain en préservant les équilibres de territoire.

Il s'agit de traiter des orientations en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme et en matière d'habitat. C'est un point nécessaire pour tenir compte et être conforme au code de l'urbanisme.

Les choix de la commune, de la municipalité et de vous-même, c'est de garantir un développement urbain maîtrisé, c'est-à-dire véritablement concentrer le développement urbain en aval de la moyenne corniche, c'est-à-dire que tous les espaces qui sont au-dessus sont préservés. Ce n'est pas inconstructible, mais l'idée est de densifier et de renforcer le développement sur les espaces situés en contrebas.

Vous avez trois typologies d'espaces :

Vous avez les espaces sensibles d'un point de vue architectural et paysager, qui devront supporter un développement modéré donc on sera sur des opérations de réhabilitation du tissu bâti existant pour préserver le caractère patrimonial, on a le Centre-Ville, avec un bâti type belle époque qu'il est nécessaire de protéger.

Vous avez également l'hypercentre, je vais vous montrer sur la cartographie, mais vous connaissez mieux que moi votre commune. Vous avez l'hypercentre ici, qui est situé de part et d'autre du centre historique, pour lesquelles vous aurez des opérations de renouvellement, mais surtout certains secteurs à enjeu, tels que l'impasse la Gaité, qui est juste au-dessus de la crémaillère, dans lequel il est envisagé un développement plus attrait sur des activités culturelles, sur des activités d'exposition.

Vous avez également le Ténau inférieur, qui déjà dans le PLU en vigueur faisait l'objet de protection. Là, nous sommes sur un respect de la réhabilitation du bâti existant et de l'extension mesurée, mais pas plus, de manière à préserver cet espace avec ses jardins, ses formes et son architecture.

En deuxième point, vous avez quatre secteurs à enjeu de développement, qui supporteront, comme je disais tout à l'heure, la croissance des quinze prochaines années à venir.

Vous avez les Moneghetti, côté Ouest, qui dans un premier temps accueillera une liaison souterraine piétonne, avec un parking sur plusieurs niveaux en souterrain, et qui permettra vraiment, dans un premier temps, de doter le quartier d'équipement, d'infrastructures, préalablement à toute opération de renouvellement urbain en aérien. C'est-à-dire que la Commune a fait le choix de régler la question des mobilités, la question du stationnement, avant même d'envisager toute constructibilité du secteur, de manière à ne pas aggraver les conditions de vie de ce quartier.

La Crémaillère, on le sait tous, c'est un point d'articulation entre le cœur de Beausoleil, la Principauté de Monaco, et le secteur patrimonial de la Gaité. L'objectif de la Commune, et qui est inscrit dans le PADD, c'est de proposer une diversité de vocations, c'est-à-dire qu'on peut avoir aussi bien du commerce de proximité, des équipements, des services, du logement, tout est ouvert, et avec, bien sûr, la création de parkings en ouvrage en souterrain.

L'idée, c'est de bien avoir une liaison entre ce nouveau quartier et le centre-ville de Beausoleil, c'est vraiment ouvrir ce nouveau quartier à la vie de tous les jours, et non pas de faire une enclave sur Monaco. En termes de gabarits, l'idée, c'est de ne pas faire d'immeubles de grande hauteur, c'est vraiment rester sur des gabarits existants, et d'avoir quand même une progression de l'épannelage, c'est-à-dire des différents niveaux de construction entre les plus hauts qui sont en aval et les plus bas qui sont dans le tissu d'habitat ancien en arrière.

La Commune souhaite aussi mener un concours d'architecture sur ce secteur-là, de manière à définir de la manière la plus adaptée les volumétries, les possibilités d'espaces publics, l'intégration patrimoniale, l'intégration paysagère.

Le Vallon de la Noix présente quatre séquences d'aménagement. Aujourd'hui, l'étude hydraulique est imposée par les services de l'État, il faut quand même signaler, pourra éventuellement, peut être sujette à remettre en cause certains axes qui sont développés dans le PADD, mais en tout cas, au jour d'aujourd'hui, l'idée, c'est de maintenir ces quatre séquences telles qu'elles ont été imaginées, avec une partie entre le boulevard Guynemer et la route des Serres, qui sera destinée à une organisation en continuité de ce qui existe, des bâtiments existants.

En partie amont, en contrebas du boulevard, créer des équipements collectifs, et notamment un parking en souterrain et un parc public paysager.

En partie Est, accueillir des équipements collectifs de type EHPAD, ou tout autre équipement collectif d'intérêt public, bien évidemment, et toujours en souterrain du parking, ainsi que du logement.

La partie Ouest, qui inclut, elle, l'axe du Vallon, et qui pourra, éventuellement, suivant les résultats d'études, être un petit peu impactée, mais pas forcément. Donc, pour l'instant, nous, on maintient ce point de vue-là.

Donc, ce sera de créer de nouvelles infrastructures qui permettront de desservir l'ensemble du quartier du Vallon de la Noix.

Ce qu'il est important de dire, c'est qu'on aura des réponses aux objectifs de mixité sociale, par des dispositions particulières qui interviendront dans le PLU, et qui répondront favorablement à ces objectifs-là. En attendant les résultats de l'étude, là aussi, des outils de la réglementation liés au code de l'urbanisme seront mis en place, pour l'instant, on ne les a pas encore définis clairement, mais en tout cas, on a la possibilité de mettre en attente ces projets.

Le Ténau supérieur, il est inscrit dans la mise en valeur de l'entrée Est de la ville. Là aussi, sont attendues des opérations de renouvellement urbain, qui répondront également aux objectifs de mixité sociale.

Hors de ces grands secteurs, vous avez des petits îlots de réhabilitation, de reconstruction de la ville sur la ville, à l'impasse des garages, le terrain de la Campanette et le site Jean-Bouin.

Ce que je disais tout à l'heure, c'est que toute la partie, donc on est au troisième point, toute la partie haute de la commune, c'est-à-dire qui se développe au-dessus de la moyenne corniche, l'objectif, c'est de préserver ce fond de scène quand même, qui a une dominante végétale, et de limiter les densités urbaines sur ces quartiers-là. Déjà pour répondre à des objectifs paysagers, mais également pour répondre à l'insuffisance de certains équipements d'infrastructure, tels que l'alimentation en eau, la voirie et l'assainissement.

Le PADD inscrit aussi des objectifs qui permettent de mettre en œuvre sa politique de l'habitat. L'objectif, c'est d'offrir un parcours résidentiel pour l'ensemble des actifs et des habitants de Beausoleil, avec une offre de diversité de logements, encourager également la réhabilitation du patrimoine bâti existant. Donc à l'échelle de la CARF, une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat a été lancée. Il y a des aides financières pour réhabiliter certains logements. En même temps, c'est répondre aux objectifs qui sont imposés par le programme local de l'habitat. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, votre PLU doit créer d'ici 2035 environ 60 logements SRU par an. Le PLU, dans ses traductions réglementaires, devra le démontrer.

Après, on a des orientations concernant les réseaux d'énergie, l'objectif, c'est d'encadrer toutes les dispositions et de les valoriser dans la partie réglementaire de votre PLU.

L'orientation numéro 3 : Priorisez les activités économiques et des équipements de proximité au sein de votre tissu urbain.

Face à la rareté du foncier, c'est mettre en œuvre des actions qui permettent de maintenir le tissu de commerce, de service et d'artisanat de proximité. Donc on a des outils qui permettent réglementairement de limiter les changements de destination. On a également le droit de préemption qui peut être mis en œuvre et qui répondra à cette volonté communale. Dans chacun des secteurs à enjeu, l'idée, c'est d'avoir une mixité des vocations, c'est-à-dire aussi bien accueillir du logement que des commerces de proximité, des services et de l'artisanat, et des équipements publics, bien évidemment.

Le deuxième point, en dehors de la proximité et de la valorisation de tout ce qui est proximité, c'est le développement touristique avec la valorisation et la mise en valeur de votre histoire, de votre patrimoine.

En même temps, affirmer le caractère paysager de Beausoleil avec le parc Grima, qui sera un espace de loisirs et de sport ouvert à tous, et puis augmenter aussi l'offre d'hébergement hôtelier.

Là aussi, le PLU permettra l'installation d'hôtels et donnera les moyens de se développer.

En termes d'équipement, vous avez des besoins en matière d'accueil des personnes âgées, des écoles, des gymnases, donc là aussi, le PLU traduira cette volonté avec des dispositions particulières. De même, l'objectif aussi, c'est d'offrir à tous l'accès à la fibre et l'accès aux communications téléphoniques.

Un dernier point concernant le développement économique, c'est accompagner la reprise des activités agricoles. La Commune souhaite réinscrire dans son PLU des secteurs à vocation agricole. Ils seront en lien d'une part avec le parc Grima, qui sera aménagé au-dessus de la moyenne corniche, et puis sur la valorisation d'anciennes activités agricoles existantes sur votre territoire.

L'orientation numéro 4 : Garantir une mobilité et un mode de vie durable. Là aussi, c'est améliorer les moyens de transport et faciliter les déplacements.

Plusieurs moyens seront mis en œuvre. Déjà, c'est limiter l'utilisation de la voiture individuelle et pour la limiter, aménagement de systèmes, de dispositifs de cheminement piéton, d'escalators, etc. Tout cela est bien pris en compte dans votre PADD et sera retraduit dans le cadre des dispositions réglementaires.

Pour chaque nouveau secteur en jeu qui fera l'objet d'opérations de renouvellement et de reconstruction, là aussi, il sera veillé à ce qu'il y ait des liens entre ces quartiers, les lieux de vie et les lieux attractifs de Beausoleil.

Le dernier point : Fixer les objectifs chiffrés de la modération de la consommation d'espace.

C'est en réponse à l'obligation de prendre en compte la loi climat et résilience. Aujourd'hui, ce qu'on peut dire, c'est que vous êtes sur une croissance moyenne de 0,5 % qui est proche des obligations régionales du SRADDET qui est à autour de 0,4%. Mais compte tenu des spécificités, des caractéristiques de Beausoleil et des obligations en termes d'accueil de jeunes actifs et de logements qui leur correspondent, on a misé sur une croissance à 0,5 %.

Ce qu'il faut dire aussi, c'est qu'en matière de lutte contre l'étalement urbain et la prise en compte de la réduction de la division par deux de la consommation d'espace qui résulte de l'application de la loi climat et résilience, vous êtes parfaitement en

adéquation avec ces objectifs. C'est-à-dire qu'entre 2011 et 2021, vous avez consommé 8,9 hectares, soit à peu près 0,89 hectares par an.

Et aujourd'hui, à travers votre projet de PLU, on tend vers une consommation de l'espace d'environ 3 hectares en consommation d'espace non bâti et 2,5 hectares en consommation en dents creuses, c'est-à-dire des espaces qui sont situés dans les enveloppes urbaines et qui correspondent à des espaces vierges qui sont potentiellement constructibles aujourd'hui.

Voilà, j'en ai fini avec le PADD parce que vous avez beaucoup de dossiers, donc je n'ai qu'à valider par la suite. »

Monsieur le Maire : « Oui, je sais que nous avons eu beaucoup d'échanges déjà sur le PADD et sur le PLU. C'est vrai que la difficulté à la fois de vouloir développer et préserver Beausoleil n'est pas simple. Je pense remercier les services de l'État de l'aide qu'ils nous apportent pour arriver à mener à bien cette mission.

Des questions ont beaucoup été posées dans les réunions précédentes, je sais, mais s'il y avait encore des questions qui demeurent en suspens, on apportera une réponse soit en tant que Maire, soit le cabinet d'études, soit notre Elu à l'urbanisme. »

Monsieur Fabien CAPRANI : « Est-ce qu'on construit plus ou moins parce qu'il y a des risques naturels ?

Monsieur le Maire : « Non, l'objectif est de préserver Beausoleil, donc effectivement on n'a pas la volonté de construire sauf lorsqu'on a l'État qui nous dit vous devez construire des logements sociaux, donc on trouve des solutions pour faire le logement qu'ils nous ont demandé.

On cherche à développer Beausoleil et à préserver Beausoleil. Je crois qu'on a atteint actuellement une densité urbaine qui est importante, c'est la deuxième ville la plus dense du département avec Le Cannet, c'est 14 000 habitants sur un peu plus de 2 km². Nous sommes bien conscients que les habitants de Beausoleil ont envie de pouvoir loger leurs enfants à Beausoleil, donc on a cette double contrainte politique de répondre à la demande de la population de loger les enfants et aussi de préserver Beausoleil, préserver le cadre de vie, je pense que c'est aussi beaucoup demandé par la population. »

Monsieur Fabien CAPRANI : « La carte. Oui, on peut l'avoir ? »

Monsieur le Maire : « Oui, vous l'avez dans le dossier, dans le dossier du PLU. »

Monsieur Fabien CAPRANI : « Je ne l'ai pas, d'accord, non, je ne l'ai pas. »

Monsieur le Maire : « Le PADD est fourni à l'ensemble des élus, mais également téléchargeable et consultable sur le site internet de la Ville. »

Monsieur Fabien CAPRANI : « D'accord. »

Monsieur le Maire : « C'est très compliqué de faire un PLU, sachez-le. S'il n'y a pas d'autres questions... Je sais que les débats ont été nombreux précédemment, notre texte est une synthèse de toutes les contributions qu'on a reçues.

Nous avons également tenu compte des demandes des services de l'Etat et on va travailler donc sur la suite dans les semaines qui viennent avec l'objectif de terminer le PLU fin 2023.

Et selon l'expression consacrée, quand on donne une date, ça veut dire que ça ne peut pas se terminer avant fin 2023. Donc ça se terminera peut-être juste après fin 2023, on en est déjà conscient.

Merci beaucoup. Nous allons prendre acte du fait qu'il y ait eu le débat, que vous avez bien communiqué sur le PADD de la ville de Beausoleil.

Merci de votre présence. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

3 - Taxe d'Aménagement - Reversement à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) - Retrait de la délibération n° H 5 f du 20 octobre 2022.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations concordantes des 11 et 20 octobre 2022, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), d'une part, et la Commune, d'autre part, se sont mises en conformité avec les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 20 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022. Cet article rendait obligatoire le reversement au profit de l'Intercommunalité d'une partie de la Taxe d'Aménagement perçue par la Commune sur son territoire.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante que la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 est revenue par le biais de son article 15 sur cette obligation. Désormais, ce reversement est redevenu facultatif. L'article 15 prévoit, en effet, un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi, soit jusqu'au 2 février 2022 afin que les collectivités publiques rapportent ou modifient les délibérations adoptées.

Par délibération n° 255/2022 du 15 décembre 2022, reçue en Préfecture le 22 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la CARF a rapporté la délibération n° 155/2022 du 11 octobre 2022 actant les conditions de reversement de la Taxe d'Aménagement entre l'EPCI et les communes membres.

Ainsi, le retrait de la délibération a pour conséquence de rendre inopérante la délibération du Conseil Municipal adoptée le 20 octobre 2022. Il est donc proposé au Conseil Municipal de rapporter cette délibération.

Aussi,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1379 ;

VU la loi n° 2021-1900 du 20 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 et notamment son article 109 ;

VU la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 prise en son article 15 ;

VU la délibération n° 155/2022 du Conseil Communautaire de la CARF prise en date du 11 octobre 2022, portant partage et reversement de la Taxe d'Aménagement entre la CARF et les communes membres ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beausoleil n° H 5 f du 20 octobre 2022 portant reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement perçue par la Commune à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) ;

VU la délibération n° 255/2022 du 15 décembre 2022 du Conseil Communautaire de la CARF portant retrait de la délibération n° 155/2022 susvisée ;

CONSIDERANT que le retrait de la délibération du Conseil Communautaire est intervenu dans le délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificatives pour 2022 ;

CONSIDERANT dès lors que ce retrait a pour conséquence de priver de fondement la délibération n° H 5 f adoptée par le Conseil Municipal de Beausoleil le 20 octobre 2022 en raison de l'absence de délibérations concordantes sur le reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement ;

CONSIDERANT donc qu'il convient d'acter le retrait de la délibération n° H 5 f précitée afin de clarifier et sécuriser l'application de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de Beausoleil ;

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

a) De prendre acte de la délibération n° 255/2022 du Conseil Communautaire de la CARF adoptée le 15 décembre 2022 portant retrait de la délibération n° 155/2022 du 11 octobre 2022 ;

b) De rapporter, en conséquence, la délibération n° H 5 f du 20 octobre 2022 portant reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement perçue par la Commune à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) ;

c) De dire que le Budget 2023 sera modifié en conséquence.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente la délibération sur la taxe d'Aménagement – Reversement à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Retrait de la délibération n° H 5 f du 20 octobre 2022.

Monsieur le Maire : « Nous retirons la délibération numéro H5f du 20 octobre 2022 puisque la CARF nous a communiqué que nous n'avons plus à reverser cette part de taxe d'aménagement. Donc la CARF a emprunté une délibération, on se met en conformité avec cette délibération qui nous arrange puisque la commune n'a plus à lui reverser cette part de la taxe d'aménagement.

Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question, nous prenons acte. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **PREND ACTE** de la délibération n° 255/2022 du Conseil Communautaire de la CARF adoptée le 15 décembre 2022 portant retrait de la délibération n° 155/2022 du 11 octobre 2022 ;

b) **RAPPORTE**, en conséquence, la délibération n° H 5 f du 20 octobre 2022 portant reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement perçue par la Commune à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) ;

c) **DIT** que le Budget 2023 sera modifié en conséquence, ce :

A L'UNANIMITE.

Pôle Dynamique Urbaine

4 – Cession après déclassement d'un lot de volume aérien (lot volume n° 4) d'un ensemble immobilier cadastré section AC n° 704 et 705 à la société SARL IMMOBILIERE BELLA VISTA.

Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 10 septembre 2021, la Commune de Beausoleil a procédé au déclassement d'un lot de volume n° 4 identifié au sein de la parcelle section AC n° 704.

Ce déclassement fait suite à l'obtention d'un permis de construire par la société SARL IMMOBILIERE BELLA VISTA dont le projet comporte une passerelle en surplomb du Chemin Romain et du talus de la Moyenne-Corniche. Cette passerelle a vocation à se raccorder à la Moyenne-Corniche pour assurer la desserte de la propriété.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire que le Département et la Commune de Beausoleil cèdent respectivement leurs lots de volume aérien devant accueillir la passerelle du projet.

La rédaction du projet d'acte de vente et de la retranscription aux fins de publication de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) ont été réalisées par Maître Bruno MINEO, Notaire.

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, par un avis en date du 3 juin 2022, a estimé que la cession du lot de volume n° 4 appartenant à la Commune pouvait se faire au montant d'un euro (1 €).

Toutefois, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, la Commune peut s'éloigner de ce montant et ainsi fixer un montant plus élevé que l'estimation.

Par courrier du 7 juillet 2022, une proposition sous réserve de validation en Conseil Municipal a été faite à la société pour fixer le montant de la cession au prix de quatre mille cinq cent et un euros (4 501 €). Ce montant se justifie par les frais de réalisation de l'Etat Descriptif de Division en Volumes par le géomètre-expert mandaté par la Ville.

Ce montant a été accepté par la société, sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal de l'acte, par courrier du 26 juillet 2022 notifié en mairie le 28 juillet 2022.

Conformément aux deux projets communiqués, le lot volume n° 4, objet de la délibération est d'une contenance cadastrale de 27 m², délimitée entre les cotes NGF +205.41 et +211.53. Ce volume fait partie du domaine privé de la commune et correspond à un volume aérien.

A l'aune de la délibération du 10 septembre 2021 et des projets d'actes communiqués, il est donc proposé au Conseil de décider de la cession du volume déclassé au profit de la société AG BELLA VISTA.

VU la délibération n° G 5 f du 10 septembre 2021 relative à la division volumétrique et déclassement d'une emprise en surplomb du Chemin Romain au profit du domaine privé de la Commune ;

VU l'Etat Descriptif de Division en Volumes réalisé par le géomètre-expert Benoît LEVIER le 11 janvier 2022 ;

VU les projets d'Etat Descriptif de Division en Volumes et de vente de lots de volumes rédigés par Maître Bruno MINEO ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 3 juin 2022 estimant le lot de volume n° 4 à hauteur d'un euro (1 €) ;

VU le courrier de la SARL IMMOBILIERE BELLA VISTA en date du 26 juillet 2022 relatif au montant de la cession dudit lot de volume ;

CONSIDERANT que le prix envisagé est conforme à l'avis de Monsieur le Directeur Départemental en ce qu'il n'est pas inférieur à ce montant ;

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

a) De décider de la cession du lot de volume n° 4 établi sur la parcelle cadastrée section AC n° 704 tel que décrit par le projet d'acte descriptif de division en volumes et les plans du géomètre-expert, Benoît LEVIER, au montant de quatre mille cinq cent et un euros (4 501 €) ;

b) D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents établis par Maître Bruno MINEO, notaire chargé de la vente ;

c) De dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2023.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Michel LEFEVRE présente la délibération sur la Cession après déclassement d'un lot de volume aérien (lot volume n° 4) d'un ensemble immobilier cadastré section AC n° 704 et 705 à la société SARL IMMOBILIERE BELLA VISTA.

Monsieur Michel LEFEVRE : « C'est une passerelle qui passe sur la moyenne corniche et le chemin romain. Donc deux entités concernées, la Ville bien sûr et le Département qui gère la route de la moyenne corniche.

Le but était de régulariser financièrement cette parcelle qui dessert un petit immeuble de 6 logements, l'estimation des domaines était à 1 euro et la société a accepté sur notre proposition de verser 4 500 euros sur des quartiers comme ça, où on a beaucoup de travail et d'équipement.

Donc je vous donne la conclusion de décider de la cession de ce volume. C'est un volume, je le rappelle, de l'air, ce n'est pas du mètre carré, c'est une passerelle au-dessus de Voirie.

Y a-t-il des questions ? En l'absence de questions, on va voter. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** de la cession du lot de volume n° 4 établi sur la parcelle cadastrée section AC n° 704 tel que décrit par le projet d'acte descriptif de division en volumes et les plans du géomètre-expert, Benoît LEVIER, au montant de quatre mille cinq cent et un euros (4 501 €) ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents établis par Maître Bruno MINEO, notaire chargé de la vente ;

c) **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2023, ce :

A L'UNANIMITE.

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

5 - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) - Rapport annuel d'activités 2021.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a pris acte de son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2021 par délibération du 15 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la CARF arrêté par le Conseil Communautaire.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il convient donc que l'Assemblée Délibérante prenne acte dudit rapport.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Le Maire présente la délibération sur la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport annuel d'activités 2021.

Monsieur Le Maire : « Y-a-t-il des questions ? Pas de question, nous prenons acte. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

PREND ACTE du Rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'exercice 2021.

Pôle Dynamique Urbaine

6 - Taxe d'Aménagement Majorée - Modification du périmètre juridique des travaux.

Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1635 quater A et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2011, reçue en Préfecture le 28 juin 2011, portant fixation du taux de la taxe locale d'aménagement en application de l'ancien article L.331-14 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011, reçue en Préfecture le 5 juillet 2011, instaurant un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le centre du quartier des Moneghetti ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011, reçue en Préfecture le 5 juillet 2011, instaurant un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2011, reçue en Préfecture le 14 octobre 2011, instaurant un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement au quartier Saint Joseph, dans sa partie située entre l'ancienne voie de la Crémaillère et la bretelle du Centre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2011, reçue en Préfecture le 14 octobre 2011, instaurant un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement le long du boulevard Guynemer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2013, reçue en Préfecture le 25 octobre 2013, instaurant un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur de l'impasse des Garages ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2013, reçue en Préfecture le 25 octobre 2013, instaurant un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur de Grima ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2015, reçue en Préfecture le 14 octobre 2015, instaurant un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le quartier du Vallon de la Noix ;

Vu la délibération n° 142/2016 du 12 décembre 2016, du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) approuvant le Transfert de la Compétence « Eau et Assainissement » de l'ensemble des Communes la composant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2018, reçue en Préfecture le 15 juin 2018, actant de la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française des constructions, infrastructures et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence « Eau et Assainissement » et du transfert à cette dernière des subventions d'équipement et de l'excédent partiel du Budget Annexe de l'Assainissement ;

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2011, la taxe d'aménagement, visée à l'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme et prévue aux articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts, a été fixée au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Il est rappelé que la taxe d'aménagement est une participation permettant de financer l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et qui vise à atteindre les objectifs fixés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme. La taxe est exigible à la date d'achèvement des opérations imposables.

Le taux de droit commun peut varier entre 1 % et 5 % ; il peut également être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs où l'importance des constructions nouvelles édifiées rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, la restructuration ou le renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité de ces secteurs et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou bien encore la création d'équipements publics généraux (Cf. article 1635 quater N du Code Général des Impôts).

Les travaux et équipements concernés sont notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

C'est ainsi que la Commune a mis en œuvre, par différentes délibérations adoptées entre 2011 et 2015, sept secteurs où la taxe d'aménagement a été majorée à 20 %. Il s'agit des secteurs du centre-ville, du quartier des Moneghetti, du quartier Saint-Joseph, du long du boulevard Guynemer, du quartier de Grima, du quartier de l'impasse des Garages et du quartier du Vallon de la Noix.

Le périmètre juridique justifiant l'application de ces délibérations inclut, en corolaire de travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics et de création d'équipements publics généraux, des travaux liés à l'exercice par la Commune de sa compétence en matière d'assainissement.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française est devenue compétente en matière d'assainissement et maître de l'ouvrage des travaux y relatifs. Pour faire face aux dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce service public, elle perçoit la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) dès le raccordement d'une nouvelle construction au réseau.

Toutefois, cette participation ne peut être perçue dans les secteurs de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) dès lors que les travaux justifiant cette majoration sont liés à de l'assainissement. Les délibérations relatives aux secteurs de taxe d'aménagement majorée sur le territoire de Beausoleil entrent dans ce cas de figure, ce qui prohibe la perception par l'Intercommunalité de la PFAC sur ces secteurs et donc de bénéficier des ressources fiscales nécessaires à la mise en œuvre de sa compétence.

Or, le taux de majoration fixé par la Commune sur ces quartiers reste proportionné au regard du coût de création d'équipements publics généraux ou de travaux de voirie nécessaires pour renforcer leur attractivité tout en réduisant les incidences liées à l'accroissement local de la population.

La Ville s'est notamment engagée dans un vaste programme de requalification et d'élargissement de l'ensemble des trottoirs de son territoire, complétant ainsi un schéma de mobilité douce qui inclut la mécanisation de nombreux escaliers ainsi que la mise en étude d'une galerie souterraine piétonne au sein du quartier des Moneghetti.

Ces justifications à la majoration du taux de la taxe d'aménagement n'impliquent aucune intervention de l'Intercommunalité au titre de ses compétences.

Cette dernière est donc pleinement légitime à exiger en complément des constructeurs le paiement de la PFAC.

Il convient en conséquence de permettre à la C.A.R.F. de percevoir cette participation sur tous les secteurs où elle est amenée à intervenir sur le territoire de Beausoleil.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le périmètre juridique des travaux justifiant la mise en œuvre de la taxe d'aménagement majorée sur chacun des sept secteurs de la Ville où cette dernière est instituée, en excluant de son champ tous les travaux liés à la mise en œuvre de la compétence communautaire « Assainissement ».

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'approuver la modification du périmètre juridique des travaux justifiant la mise en œuvre de la taxe d'aménagement majorée à hauteur de 20 % sur chacun des sept secteurs de la Ville où cette dernière est instituée, en en excluant tous les travaux liés à la mise en œuvre de la compétence communautaire « Assainissement » ;

b) De dire que la présente délibération sera notifiée aux Services Fiscaux dans un délai de deux mois à compter du 16 février 2023 ;

c) De dire que la délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et produira ses effets tant qu'elle ne sera pas modifiée ou rapportée.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Michel LEFEVRE présente la délibération sur la Taxe d'Aménagement Majorée – Modification du périmètre juridique des travaux.

Monsieur Michel LEFEVRE : « Alors, je vais vous décrire ce qu'est la taxe d'aménagement majoré : la taxe d'aménagement, nous percevons des taxes sur chaque opération immobilière et il y a une possibilité de majorer cette taxe en fonction de la nécessité d'équiper les quartiers où il y a des constructions et donc la commune perçoit un peu plus de taxes pour parvenir à faire ses équipements.

Et je vais essayer de simplifier encore, le taux de droit commun peut varier entre 1 et 5%, il peut également être majoré jusqu'à 20% pour justement ce que vous disiez, restructuration et renouvellement urbain.

Vous savez qu'on a plein de projets dans ce sens.

Depuis le 1^{er} janvier, la Communauté d'Agglomération de la Riviera est devenue compétente en matière d'assainissement et maître d'ouvrage relatif.

On a vu une délibération qui concerne ça et donc il vous est proposé d'approuver la modification du périmètre juridique des travaux justifiant la mise en œuvre de la taxe d'aménagement majoré à hauteur de 20% sur chacun des secteurs de la ville où cette dernière est instituée en excluant tous les travaux liés à la mise en œuvre de la compétence communautaire

La délibération sera notifiée aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter du 16 février 2023.

Y a-t-il des questions ? Dans l'absence de questions, on va voter. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la modification du périmètre juridique des travaux justifiant la mise en œuvre de la taxe d'aménagement majorée à hauteur de 20 % sur chacun des sept

secteurs de la Ville où cette dernière est instituée, en excluant tous les travaux liés à la mise en œuvre de la compétence communautaire « Assainissement » ;

b) DIT que la présente délibération sera notifiée aux Services Fiscaux dans un délai de deux mois à compter du 16 février 2023 ;

c) DIT que la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et produira ses effets tant qu'elle ne sera pas modifiée ou rapportée, ce :

A L'UNANIMITE.

7 - Acquisition par voie de préemption urbain renforcé d'un local de 108,32 m² au sein d'une copropriété, sise 34 boulevard de la République, cadastré section AE n° 241.

Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose à l'Assemblée Délibérante que par décision du 22 décembre 2022 reçue en Préfecture le 23 décembre 2022, le droit de préemption urbain renforcé a été mis en œuvre dans le cadre d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur deux lots n° 39 et n° 33 réunis en un seul et même local de 108,32 m² sur deux niveaux (rez-de-chaussée et sous-sol) sis 34 boulevard de la République.

Cette acquisition par voie de préemption entre dans le cadre de la politique communale de protection de la diversité commerciale des commerces en centre-ville visant à permettre l'implantation d'activité commerciale contribuant à l'animation économique de la ville et à limiter les activités de service.

Le local acquis sera loué à un commerçant répondant aux objectifs du périmètre de protection et de diversité commerciale mis en œuvre dans le centre-ville de Beausoleil.

L'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'aliéner n° 006 012 22H0428 reçue le 19 octobre 2022 par Maître Frédéric BERTAGNA s'est faite au prix indiqué dans le document, soit un montant de six cent quatre-vingt mille euros (680 000,00 €).

Ce montant est conforme à l'estimation de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques rendu par un avis du 7 novembre 2022 qui estime l'ensemble des biens au montant de six cent soixante mille euros hors taxes (660 000,00 € HT) assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Dès lors, la vente est considérée comme parfaite du fait de l'accord sur la chose et sur le prix.

Outre le montant de cette vente, le futur projet d'acte passé entre la Commune de Beausoleil et la société INZOBOL, propriétaire des lots ne comportera aucune servitude supplémentaire. La rédaction de l'acte sera confiée à Maître Mazza.

Il est rappelé que la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations du Conseil au Maire permet à Monsieur le Maire d'exercer les droits de préemptions existants. Il appartient à l'Assemblée Communale d'autoriser la signature de l'acte notarié afférent par délibération conformément à l'objet et aux conditions explicitées ci-dessus.

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'acquisition de cet immeuble ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Mazza selon le montant indiqué ci-dessus.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et L.300-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2008 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur plusieurs zones du territoire de Beausoleil ;

VU la délibération du 29 mars 2011 modifiant la délibération du 30 janvier 2008 précitée et rajoutant le secteur UDa aux zones soumises au droit de préemption urbain renforcé ;

VU la décision n° SUF/GS/ALT/RM/AS/86-22 du 22 décembre 2022, reçue en Préfecture le 23 décembre 2022 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie sous le n° 006 012 22H0428, reçue en Mairie le 19 octobre 2022 par Maître Frédéric BERTAGNA, Notaire à Beausoleil ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 7 novembre 2022 estimant les biens de la vente au montant de six cent soixante mille euros assortis d'une marge d'appréciation de 10 % (660 000, 00 € HT) ;

CONSIDERANT que l'acquisition entre dans le cadre de la protection et de la diversité des commerces en centre-ville et donc dans le champ d'une action d'aménagement permettant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que l'objet et les conditions de la vente détaillés ci-dessus sont conformes à l'estimation de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Michel LEFEVRE présente la délibération sur l'acquisition par voie de préemption urbain renforcé d'un local de 108,32 m² au sein d'une copropriété, sise 34 boulevard de la République, cadastré section AE n° 241.

Monsieur Michel LEFEVRE : « Cette acquisition, il s'agissait de bureaux et on va préempter parce qu'on ne souhaite pas avoir à nouveau des bureaux car vous le savez depuis longtemps, nous souhaitons une politique de rendre notre centre-ville très convivial avec des commerces de bouche, avec des activités de type commercial et non pas de bureaux.

C'est l'objectif de cette délibération. Il y a eu estimation des domaines, des finances publiques, donc, on avait le droit d'acheter une marge sur la base de 660.000 euros hors-taxe avec une marge d'appréciation de 10%.

Alors, je vous demande d'approuver la décision d'acquisition du bien ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'actualisation portant sur l'objet et les conditions détaillées dans la présente note de synthèse, de dire que les crédits correspondants seront prélevés au budget 2023, nature 21-15, fonction 551, opération 1101.

Y a-t-il des questions ? On va passer au vote. »

Il est proposé au Conseil Municipal :

a) D'approuver l'acquisition du bien ci-dessus décrit ;

b) D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition portant sur l'objet et les conditions détaillées dans la présente délibération ;

c) De dire que les crédits correspondants seront prélevés au Budget 2023 – nature 2115 – fonction 551 – opération 1101.

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** l'acquisition du bien ci-dessus décrit ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition portant sur l'objet et les conditions détaillées dans la présente délibération ;

c) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au Budget 2023 – nature 2115 – fonction 551 – opération 1101, ce :

A L'UNANIMITE.

Pôle Technique

8 - Mémoire en réclamation déposé par le titulaire du marché n° 2017048-00 de conception-réalisation pour la requalification de la halle du marché municipal de Beausoleil - Protocole transactionnel - Autorisation de signature.

Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante que par marché n° 2017048-00, notifié le 4 juillet 2018, la Ville de Beausoleil a confié au groupement d'entreprises composé des entreprises SA SMBTP, mandataire, SNDA Architecte, BETEK Ingénierie et EMRR BATIMENT GENIE CIVIL la conception réalisation de la requalification de la halle du marché municipal de Beausoleil.

Le montant du marché a été porté suite à avenants à un montant de 5 600 311,03 € TTC. Les travaux ont débuté en janvier 2019, phasés en deux espaces : l'un dédié à la halle, l'autre au volume attribué à l'enseigne Naturalia et réceptionnés avec levées des réserves le 15 juillet 2021.

Par courrier en date du 29 juin 2021, le groupement d'entreprises ayant réalisé les travaux de réhabilitation du marché Gustave Eiffel a adressé à la Commune un mémoire en réclamation faisant état de surcoût supportés par le groupement sur les postes suivants :

- Le poste « charpente métallique » : la démolition des soubassements, côté rue du Marché, a mis en évidence une corrosion importante des poteaux dans la partie recouverte par la maçonnerie. L'état de corrosion avancé a rendu obsolète la solution initiale et nécessité une réfection complète à base de tubes galvanisés. L'impact financier de cette modification est estimé par le groupement à 46 246 euros HT.

- Le poste relatif au « support de la verrière » : Après démontage des panneaux en polycarbonate, il est apparu que la totalité du support de la verrière présentait un état extrême de corrosion, probablement dû à des défauts d'étanchéité. Les prestations initiales, à base de renforts légers ont été remplacées par un démontage total de la rehausse, ainsi que la fourniture et mise en œuvre d'une ossature neuve pour l'ensemble de la zone. L'impact financier de cette modification est estimé par le groupement à 116 200 Euros HT.

- Le poste relatif aux conditions d'accès au chantier : L'accès principal au chantier, ainsi que les zones d'installation et de stockage, était situé en partie nord, par la

rue du Marché. Cette voie étant limitée à une charge admissible à 13 tonnes, en lieu et place de 19 tonnes attendues par les entreprises, cette contrainte a modifié la stratégie d'approvisionnement, de stockage et d'évacuation des matériaux. L'impact financier de cette modification est estimé par le groupement à 344 401 € HT.

Le montant total de la réclamation s'élève à 506 847 euros HT.

Ledit mémoire de réclamation a fait l'objet d'une analyse détaillée de la part de Monsieur René CLER, assistant technique à maîtrise d'ouvrage (ATMO) missionné par la Ville et du Responsable du Service Infrastructure de la Ville de Beausoleil.

Les conclusions de l'ATMO sont les suivantes :

- « La demande en réclamation du groupement SMBTP – EMRR – SNDA – BETEK concernant la requalification de la halle du marché municipal de Beausoleil,
- Peut être acceptée pour la « charpente métallique » à hauteur de 10 937.72 € HT ;
- Peut être acceptée pour le poste « conditions d'accès au chantier » à hauteur de 76 365.20 € HT.

Nous proposons donc au maître d'ouvrage d'accéder partiellement à la demande en réclamation du groupement pour les sommes de 76 365.20 € HT et de 10 937.72 € HT »

Ces conclusions ont été complétées par l'appréciation du Responsable du Service Infrastructure de la Ville de la manière suivante :

« Je vous propose de retenir la recevabilité de la contrainte d'accès limitée à 13 tonnes en complément du poste « charpente métallique » selon le calcul proposé par l'ATMO, à savoir : tonnage attendu par le groupement à 19 tonnes et tonnage imposé par le maître d'ouvrage en cours d'exécution à 13 tonnes.

Cette différence de tonnage représentant 32 %, il en résulte :

- Une quote-part de $239\,48.00 \text{ €} \times 32 \% = 76\,365.20 \text{ € HT}$
- Le poste charpente accepté métallique : 10 937.72 € HT
- Soit un total de $76\,365.20 \text{ € HT} + 10\,937.72 \text{ €} = 87\,572.92 \text{ € HT}$

Soit un total TTC 105 087.50 € »

En vue de privilégier un règlement amiable de ce dossier, les parties étant désireuses de s'éviter la poursuite d'une procédure coûteuse et aléatoire, elles se sont alors accordées sur la conclusion d'un protocole transactionnel destiné à mettre un terme à leurs litiges présents et à venir.

Au titre de ce protocole, la Ville s'engage :

Alors qu'elle ne s'estime débitrice d'aucune somme exigible en l'état des documents contractuels signés avec le groupement d'entreprises concernant le chantier des Halles de Beausoleil, la Commune consent néanmoins à verser à titre de règlement forfaitaire et définitif la somme de 105 087,50 € TTC afin de parvenir à un règlement amiable du litige.

Au titre de ce protocole, le groupement d'entreprises représenté par son mandataire la SA SMBTP s'engage :

Alors que « les sociétés » s'estiment créancières d'une somme de 506 847 € HT au titre des surcoûts réels du chantier, elles consentent à limiter ce montant à une réclamation de 105 087,50 € TTC afin de parvenir à un règlement amiable du litige.

Le groupement d'entreprise s'estimera alors pleinement rempli de l'ensemble de ses droits et actions sur la Ville de Beausoleil au titre du marché n° 2017048-00 et renoncera à tout recours ou demandes d'indemnisation à l'encontre de la collectivité. Il en sera de même pour la Commune.

La conclusion de ce protocole a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville consultée lors de sa séance du 16 janvier 2023.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil tels que modifiés par la loi n° 2016-1547 datée du 18 novembre 2016 ;

Vu les principes généraux applicables aux transactions conclues par les personnes morales de droit public et les préconisations de la circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel afférent.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération sur le Mémoire en réclamation déposé par le titulaire du marché n° 2017048-00 de conception-réalisation pour la requalification de la halle du marché municipal de Beausoleil - Protocole transactionnel - Autorisation de signature.

Monsieur Alain DUCRUET : « Alors, il s'agit d'un mémoire en réclamation déposé par le titulaire du marché, de la requalification du marché Gustave Eiffel, de notre beau marché, pour des surcoûts.

Les postes principaux liés à ces surcoûts sont la charpente métallique, le support de la verrière et les conditions d'accès au chantier.

Le mémoire en réclamation s'élève à un total de 506 847 euros.

Après étude, et après un bon rapport, vous avez tous les détails, donc je ne vais pas vous lire toute la délibération.

L'assistant à la maîtrise d'œuvre technique a fait un très beau rapport et il a rejeté pas mal de choses.

Le titulaire du marché a baissé sa première demande de 40 000 à 10 000.

Et ensuite, sur les conditions d'accès au marché qui sont principalement parce que la dalle du marché ne supporte pas plus de 13 tonnes et au départ, dans le marché, il y avait des camions de 19 tonnes.

Il a effectivement eu une perte de rendement mais pas au point que ce qu'il demandait. Donc sur les 344 000 euros demandés par le titulaire du marché, l'assistant à la maîtrise d'œuvre retient 16 365 euros.

Alors on tombe à un total hors-taxe de 87 572 euros.

Avez des questions ou des demandes d'éclaircissement, vous avez la parole.

Il n'y en a pas, on peut passer au vote. »

Il est proposé au Conseil Municipal :

a) D'approuver le protocole transactionnel, joint à la présente délibération, avec le groupement d'entreprises composé des entreprises SA SMBTP, mandataire, SNDA Architecte et BETEK Ingénierie ;

b) D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le mandataire du groupement ce protocole transactionnel ;

c) De dire que les crédits correspondants seront prélevés à l'article n° 2313 – opération n° 1502 – sous-fonction n° 632 du budget, exercice 2023.

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** le protocole transactionnel, joint à la présente délibération, avec le groupement d'entreprises composé des entreprises SA SMBTP, mandataire, SNDA Architecte et BETEK Ingénierie ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le mandataire du groupement ce protocole transactionnel ;

c) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés à l'article n° 2313 – opération n° 1502 – sous-fonction n° 632 du budget, exercice 2023, ce :

A L'UNANIMITE.

Culture – Education Vie associative et animation

9 – Convention de mutualisation des services supports entre la Commune de Beausoleil et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville de Beausoleil - Avenant n° 1 – Autorisation de signature.

Rapporteur : Madame Mailys SALIVAS

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Le C.C.A.S. de Beausoleil dispose d'une autonomie de fonctionnement qui lui permet d'affirmer la politique sociale de la Commune et de valoriser ses interventions sociales. Dans le respect de cette autonomie, et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune de Beausoleil a souhaité dès 2011 s'engager à lui apporter, pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise.

Ainsi, par délibérations des 29 mars 2011, 22 décembre 2016 et 15 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion et le renouvellement d'une Convention cadre de partenariat et de conventions spécifiques entre la Ville de Beausoleil et le C.C.A.S.

Il est rappelé que le C.C.A.S. bénéficie, afin d'assurer son bon fonctionnement, des services supports de la Commune pour l'exercice des huit fonctions relevant des Pôles Ressources et Technique suivantes :

- Ressources Humaines et Dialogue Social
- Système d'Information
- Commande Publique – Assurances – Affaires Juridiques et Contentieuses
- Finances et Stratégie Budgétaire
- Guichet Unique
- Bâtiments communaux
- Service Sécurité Hygiène Prévention

- Parc automobile.

Dans le cadre de la restructuration du Centre Social, il convient de modifier l'article 14-2 de la Convention du 29 juin 2021 concernant la définition du périmètre de la fonction du Guichet Unique. En effet, il est envisagé que le Guichet Unique exerce pour le compte du C.C.A.S., l'encaissement des sommes liées à la facturation des activités jeunesse.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Maïlys SALIVAS présente la Convention de mutualisation des services supports entre la Commune de Beausoleil et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville de Beausoleil - Avenant n° 1 – Autorisation de signature.

Madame Maïlys SALIVAS : « *Pas de question. On peut procéder au vote.* »

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- a) D'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 à la Convention de mutualisation des services supports entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de Beausoleil en date du 29 juin 2021 ;
- b) De dire que l'avenant est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;
- c) D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant dont le projet est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

- a) **APPROUVE** la conclusion d'un avenant n° 1 à la Convention de mutualisation des services supports entre la Commune de Beausoleil et le C.C.A.S. de Beausoleil en date du 29 juin 2021 ;
- b) **DIT** que l'avenant est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;
- c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant dont le projet est joint à la présente délibération, ce :

A L'UNANIMITE.

10 – Modification partielle des secteurs scolaires des écoles du 1^{er} degré de la commune de Beausoleil.

Rapporteur : Madame Maïlys SALIVAS

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée Municipale que l'établissement des secteurs scolaires incombe à la Ville, et qu'il convient d'établir la répartition de l'inscription des élèves au sein des établissements du premier degré en fonction de la capacité d'accueil de ces derniers et de la domiciliation des familles, ces secteurs pouvant être modifiés en fonction de l'évolution de l'habitat et de la création de nouveaux groupes scolaires.

Ainsi, pour chaque inscription scolaire, l'école du secteur est affectée en fonction de la domiciliation de l'élève.

Le dispositif de sectorisation applicable aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville est organisé en 4 secteurs (Cigales, Copains, Paul Doumer/Jean Jaurès, Ténao). Chaque école appartient exclusivement à un secteur géographique d'habitations.

Dans ce cadre, chaque élève est scolarisé dans l'école du secteur où sa famille est domiciliée, à l'exception des dérogations et en application des critères de droit. Le suivi de fratrie, l'admission en classe spécialisée ULIS ou dans une école proche d'un établissement de soins permettent à l'élève d'être scolarisé dans l'école du secteur identifié.

Toute autre demande d'inscription hors du secteur scolaire rattaché à la domiciliation de la famille fait l'objet d'un dépôt de dossier motivé et argumenté. Il est ensuite présenté et étudié en commission de dérogation.

En concertation avec l'Education Nationale et au regard de l'évolution démographique de la population scolaire, de l'évolution de l'habitat, et considérant les capacités d'accueil des écoles primaires de Beausoleil, il est proposé de modifier partiellement la carte scolaire, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Cette modification partielle de la carte scolaire serait effective pour les prochaines inscriptions scolaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant la consultation de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription du 15 décembre 2022 précisant que le projet présenté n'appelle pas d'observations ;

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Maïlys SALIVAS présente la modification partielle des secteurs scolaires des écoles du 1^{er} degré de la commune de Beausoleil.

Madame Maïlys SALIVAS : « *Pas de question. Nous allons passer au vote.* »

Il est proposé au Conseil Municipal :

a) D'adopter la modification partielle des secteurs scolaires des établissements du 1^{er} degré, énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

b) De dire que cette modification entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et sera appliquée à compter de l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **ADOpte** la modification partielle des secteurs scolaires des établissements du 1^{er} degré, énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

b) **DIT** que cette modification entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et sera appliquée à compter de l'année scolaire 2023-2024, ce :

A L'UNANIMITE.

11 – Guichet Unique – Création d'un tarif d'accueil périscolaire.

Rapporteur : Madame Maïlys SALIVAS

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose à l'Assemblée Municipale :

Vu la délibération n° F 2 f, reçue en Préfecture le 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 « *De fixer, dans la limite de 10 % annuels par rapport aux tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* » ;

Vu la délibération n° D 3 g du 13 juillet 2018, reçue en Préfecture le 23 juillet 2018 portant actualisations du plafond du Quotient Familial et de la tarification des activités communales ;

Vu la décision du 1^{er} juin 2022, reçue en Préfecture le 16 juin 2022, portant actualisation des tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires ;

Vu la délibération n° H 7 g du 15 décembre 2022 portant modification du Règlement Intérieur Service Enfance et Vie Scolaire, Service des Sports et Guichet Unique d'inscriptions à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la création dans le règlement intérieur d'un tarif d'accueil périscolaire supplémentaire qui sera appliqué aux familles pour le non-respect des horaires ;

Considérant que le tarif d'accueil périscolaire supplémentaire est fixé à 4 euros par jour et par enfant ;

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Maïlys SALIVAS présente la création d'un tarif d'accueil périscolaire – Guichet Unique.

Madame Maïlys SALIVAS : « *Pas de question. Nous allons passer au vote.* »

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

a) De fixer le tarif d'accueil périscolaire supplémentaire à 4 euros par jour et par enfant ;

b) De dire que ce tarif est susceptible d'être actualisé chaque année lors de la mise à jour des tarifications des accueils périscolaires en application des dispositions de la délibération prise en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **FIXE** le tarif d'accueil périscolaire supplémentaire à 4 euros par jour et par enfant ;

b) **DIT** que ce tarif est susceptible d'être actualisé chaque année lors de la mise à jour des tarifications des accueils périscolaires en application des dispositions de la

délibération prise en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce :

A L'UNANIMITE.

Développement Economique

12 - Tarification du Marché Municipal Gustave Eiffel - Modification.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que Marché Municipal Gustave Eiffel, inauguré en décembre 2019, est composé de sept cabines intérieures offrant diverses activités commerciales.

La cabine n° 7 est, depuis l'origine, dédiée à l'activité de fromager. Elle a fait l'objet de la part de son actuel occupant d'importants investissements réalisés sur mesure au niveau du matériel et du mobilier constituant une réelle plus-value pour son attractivité commerciale. Cet occupant a, toutefois, souhaité mettre un terme à la convention qui le liait à la Commune par lettre recommandée en date du 2 janvier 2023.

Compte tenu des sommes investies et des difficultés actuelles liées aux délais de livraison et de réalisation afin d'équiper une telle cabine, il a été proposé à cet exploitant d'acquérir les équipements à leur valeur nette comptable qui s'élève à 8 000,00 euros HT soit 10 000,00 euros TTC. Ainsi la cabine n° 7 de la Halle Municipale sera attribuée toute équipée aux nouveaux occupants.

Aussi, dans ce cadre, il convient donc de fixer une nouvelle tarification qui prenne en compte lesdits équipements de la manière suivante :

Equipements réfrigérés et mobilier mis à disposition par mois	80,00 €
---	---------

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Le Maire présente la délibération sur la tarification du Marché Municipal Gustave Eiffel – Modification.

Monsieur Le Maire : « Vous savez sans doute que nous avons un fromager dans le marché Gustave Eiffel qui est parti.

On se propose de racheter son équipement réfrigérant pour une somme de 10 000 euros TTC et de louer à 80 euros par mois aux prochains occupants de la cabine le matériel que nous récupérons.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, on passe au vote. »

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'approuver l'acquisition des équipements réalisés sur mesure par l'ancien occupant à leur valeur nette comptable pour une somme de 10 000,00 euros TTC ;

b) D'approuver la nouvelle tarification proposée pour la mise à disposition de ces équipements aux futurs occupants de la cabine n° 7 ;

c) De donner pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet d'appliquer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** l'acquisition des équipements réalisés sur mesure par l'ancien occupant à leur valeur nette comptable pour une somme de 10 000,00 euros TTC ;

b) **APPROUVE** la nouvelle tarification proposée pour la mise à disposition de ces équipements aux futurs occupants de la cabine n° 7 ;

c) **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet d'appliquer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération, ce :

À L'UNANIMITÉ.

Ressources Humaines

13 – Mise à disposition, à temps partiel, d'agents de la Commune au profit de la C.A.R.F., Compétence Urbanisme – Renouvellement – Autorisation de signature de la convention.

Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que depuis 2015, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) assure pour certaines de ses Communes membres, l'instruction des dossiers relatifs aux droits des sols, au moyen de mises à disposition de personnel à titre onéreux avec la Ville de Beausoleil, conformément à la délibération n° 46/2015 en date du 23 mars 2015 de la C.A.R.F.

Dans le cadre de la mutualisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au sein de la C.A.R.F. entre les Communes membres, la mission d'instruction des dossiers relatifs aux droits des sols des Communes de Breil-sur-Roya et de Moulinet incombe à la Commune de Beausoleil.

Par délibération du Conseil Municipal, n° F 8 m en date du 17 décembre 2020, une convention initiale a été signée entre la Ville de Beausoleil et la C.A.R.F. pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022. Il convient de renouveler cette convention de mise à disposition des agents concernés, précisant la nature des activités exercées, leurs conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de l'évaluation de leurs activités.

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition des agents de la manière suivante :

- Mise à disposition à temps partiel (0,49 d'un équivalent temps plein) d'un Attaché Territorial ;
- Mise à disposition à temps partiel (0,49 d'un équivalent temps plein) d'un Adjoint Administratif Territorial.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant des dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, ainsi que de son décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008, cette mise à disposition respecte le cadre législatif et réglementaire.

L'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 précise que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi et continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil.

La C.A.R.F. remboursera à la Commune, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par chaque agent à son profit, le montant de la rémunération des Agents ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'approuver la proposition de renouvellement de la mise à disposition à temps partiel à la C.A.R.F. de deux Agents Territoriaux telle que mentionnée ci-dessus ;

b) D'acter que cette mise à disposition entraînera le remboursement par la C.A.R.F. à la Commune, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par chaque agent à son profit, du montant de la rémunération versée aux Agents ainsi que des cotisations et contributions y afférentes ;

c) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, ainsi que les éventuels avenants de prorogation.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET présente la mise à disposition, à temps partiel, d'agents de la Commune au profit de la CARF, Compétence Urbanisme – Renouvellement – Autorisation de signature de la convention.

Monsieur Alain DUCRUET : « Délibération concernant la mise à disposition d'agents communaux au profit de la CARF sur la compétence urbanisme.

Vous savez qu'on aide des petites communes qui n'ont pas des effectifs importants.

Les grosses communes de la CARF aident les petites communes sur la compétence urbanisme et Beausoleil, en particulier, instruit les dossiers pour Breil-sur-Roya et Le Moulinet. Donc nous mettons à disposition de la CARF deux agents à temps partiel à 49% pour instruire ces dossiers et la CARF nous les rembourse.

C'est un renouvellement en plus. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas, nous pouvons passer au vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la proposition de renouvellement de la mise à disposition à temps partiel à la C.A.R.F. de deux Agents Territoriaux telle que mentionnée ci-dessus ;

b) **ACTE** que cette mise à disposition entraînera le remboursement par la C.A.R.F. à la Commune, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par chaque agent à son profit, du montant de la rémunération versée aux Agents ainsi que des cotisations et contributions y afférentes ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, ainsi que les éventuels avenants de prorogation, ce :

A L'UNANIMITE.

Administration Générale

14 – Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 07.09.22
Occupant : Association « CENTRE ARTS MARTIAUX DE BEAUSOLEIL »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Salle d'évolution Sportive de l'Ensemble Sportif dénommé « Alexandre CERIMONIA »
Motif : Créneaux annuels pour saison sportive 2022-2023

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 08.09.22
Occupant : Association « AÏKIDO CLUB DE BEAUSOLEIL »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Dojo Joseph MORALEDA de l'Ensemble Sportif dénommé « Alexandre CERIMONIA et Dojo du Gymnase des MONEGHETTI »
Motif : Créneaux annuels pour saison sportive 2022-2023

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 08.09.22
Occupant : Association « GYMNASTIQUE PHENIX »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase dénommé « Bulle du DEVENS »
Motif : Créneaux annuels pour saison sportive 2022-2023

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 08.09.22
Occupant : Association « FOOTBALL CLUB DE BEAUSOLEIL »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase dénommé « Bulle du DEVENS et Stade André VANCO »
Motif : Créneaux annuels pour saison sportive 2022-2023

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 08.09.22
Occupant : Association « NATA LEE SPORTS »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Salle d'Evolution Sportive de l'ensemble sportif « Alexandre CERIMONIA »
Motif : Créneaux annuels pour saison sportive 2022-2023

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 08.09.22
Occupant : Association « CLUB INTERNATIONAL D'ART ET DE COMBAT »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Le Dojo du Gymnase des MONEGHETTI
Motif : Créneaux annuels pour saison sportive 2022-2023

- Arrêté GD/SMS/LV/70/22 en date du 09.09.22 visé par la Préfecture le 23.09.22 portant autorisation d'occupation du domaine public

Occupant : SYNDICAT DES AGENTS DE L'ETAT ET DE LA COMMUNE MONEGASQUE, représenté par sa Secrétaire Générale : Mme Béatrice DOBO
Motif : Journée anniversaire festive et ludique pour les 15 ans d'existence du Syndicat
Lieu : Amphithéâtre et ses abords
Période d'Occupation : Le Dimanche 2 Octobre 2022 de 8 h à 18 h

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 15.09.22
Occupant : Association « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BEAUSOLEIL »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Salle d'évolution sportive de l'ensemble sportif Alexandre CERIMONIA
Motif : Créneaux annuels pour saison sportive 2022-2023

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 15.09.22
Occupant : Association « HANDBALL DE BEAUSOLEIL »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase dénommé « Bulle du DEVENS » et Gymnase des MONEGHETTI
Motif : Créneaux annuels pour saison sportive 2022-2023

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 15.09.22
Occupant : Association « PEACE AND SPORT »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase des MONEGHETTI et Salle d'Evolution Sportive de l'ensemble sportif « Alexandre CERIMONIA »
Motif : Créneaux annuels pour saison sportive 2022-2023

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 16.09.22
Occupant : Association « PHILIPPINE DE BEAUSOLEIL »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase des MONEGHETTI
Motif : Créneaux annuels pour saison sportive 2022-2023

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 16.09.22
Occupant : Association « AFRO ZUMBADANCE LATINO-FITNESS »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase des MONEGHETTI
Motif : Créneaux annuels pour saison sportive 2022-2023

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 27.09.22
Occupant : Association « MAURICIENS OLYMPIC CLUB BEAUSOLEIL »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase dénommé « Bulle du DEVENS »
Motif : Créneaux annuels pour saison sportive 2022-2023

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 10.10.22
Occupant : Association « JUDO CLUB DE BEAUSOLEIL »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Dojo Municipal « Joseph MORALEDA »
Motif : Créneaux annuels pour saison sportive 2022-2023

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 10.10.22
Occupant : Association « SPORTIVE DU COLLEGE BELLEVUE »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Stade André VANCO et Gymnase dénommé « Bulle du DEVENS »
Motif : Créneaux annuels pour saison sportive 2022-2023

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 10.10.22
Occupant : Association « FOLKLORIQUE DES PORTUGAIS BEAUSOLEIL »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase dénommé « Bulle du DEVENS »
Motif : Traditionnelle Fête des Châtaignes prévue les 12 et 13 Novembre 2022

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 26.10.22
Occupant : Association « UNIVERSITE DANS LA VILLE DE BEAUSOLEIL »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase des MONEGHETTI
Motif : Créneaux annuels pour saison sportive 2022-2023

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 26.10.22
Occupant : « Groupement d'Achat du Syndicat National des Moniteurs de Ski » ESF PROSHOP
Occupation : Le Jeudi 10 Novembre 2021 de 7 h à 18 h 30
Lieu : Gymnase dénommé « Bulle du DEVENS »
Montant réglé par l'Association pour occupation de l'équipement : 909 € selon tarif communaux en vigueur pour 2022

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 28.11.22
Occupant : « Association Sportive de Monaco Section Rugby »
Occupation : Le Dimanche 11 Décembre 2022
Lieu : Gymnase dénommé « Bulle du DEVENS »
Motif : Traditionnel Noël des Enfants de l'Ecole de Rugby

- Avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 08.09.22
Occupant : « Association « AIKIDO CLUB DE BEAUSOLEIL »
Occupation à titre gracieux
Lieu : « Gymnase des MONEGHETTI »
Motif : Attribution créneau supplémentaire le Mercredi de 12 h à 14 h pour la saison sportive 2022-2023

TARIFS COMMUNAUX

- Décision portant revalorisation de la tarification afférente aux autorisations de voirie et à l'occupation des salles, équipements et terrains sportifs pour l'année 2023

MARCHES PUBLICS

- Accord-cadre n° 2022027-01 portant sur des prestations relatives au piégeage contre la chenille processionnaire du pin
Titulaire : LAMBERT ET BONFILS
Durée : 1 an à compter de la notification - reconductible 3 fois
Montant minimum annuel : sans - Montant maximum annuel : 16 000,00 € HT
Notifié le 16/12/2022

- Accord-cadre n° 2022027-02 portant sur des prestations relatives au traitement phytosanitaire par moyen terrestre contre le puceron cirana, l'araignée rouge et le seridium cardinale des cyprès du cimetière communal
Titulaire : LAMBERT ET BONFILS
Durée : 1 an à compter de la notification - reconductible 3 fois
Montant minimum annuel : sans - Montant maximum annuel : 4 000,00 € HT

Notifié le 16/12/2022

- Accord-cadre n° 2022027-03 portant sur des prestations relatives au traitement phytosanitaires des palmiers contre le charançon rouge (*Rhynchophorus ferrugineus*), le *Paysandisia archon* et le *Gliocadium vermoseni*

Titulaire : LAMBERT ET BONFILS

Durée : 1 an à compter de la notification - reconductible 3 fois

Montant minimum annuel : sans - Montant maximum annuel : 8 000,00 € HT

Notifié le 16/12/2022

- Accord-cadre n° 2022041-00 relatif à la maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'air VMC et CTA et des systèmes de climatisation réversible installées dans les bâtiments de la commune et du C.C.A.S.

Titulaire : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Durée : 1 an à compter de la notification - reconductible 3 fois

Notifié le 16/12/2022

Montants Maintenance préventive :

Montant forfaitaire annuel pour la Commune : 16 670,80 € HT

Montant forfaitaire annuel pour le CCAS : 2 759,59 € HT

Montants Maintenance corrective :

S'agissant de la Commune : Sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT pour la Climatisation, 12 000 € HT pour le CTA et 2 500 € HT pour la VMC

S'agissant du CCAS : Sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 3 000 € HT pour la Climatisation et 500 € HT pour la VMC

Un taux horaire de main d'œuvre de 42 € HT pour un technicien maintenance et 44 € HT pour un technicien frigoriste

Un prix au kg du gaz réfrigérant de 43 € HT et un coefficient majorateur sur les pièces de rechange de 1,17

- Accord-cadre n° 2022051-00 relatif à la maintenance des matériels et des installations SSI des bâtiments communaux et du CCAS de Beausoleil

Titulaire : CONSEIL EN SECURITE

Durée : 1 an à compter de la notification - reconductible 3 fois

Notifié le 16/12/2022

Montants Maintenance préventive :

Montant forfaitaire annuel SSI pour la Commune : 8 445,20 € HT

Montant forfaitaire annuel extincteurs pour la Commune : 1 842,20 € HT

Montant forfaitaire annuel SSI pour le CCAS : 872,90 € HT

Montant forfaitaire annuel extincteurs CCAS : 268,40 € HT

Montants Maintenance corrective :

Sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT s'agissant de la Commune

Sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT s'agissant du CCAS

Un taux horaire de 35,20 € HT pour la maintenance corrective des SSI et des extincteurs

Avenant n° 1 au marché n° 20180000095-00 relatif à la maintenance d'un aquarium de 330 litres

Titulaire : AQUAMARCHE

Objet : Prolongation de 2 mois (fin 7 mars 2023)

Montant : 350,00 TTC

Notifié le 11/01/2023

Avenant n° 3 au marché 20220000015-04 : Installation d'escaliers mécaniques publics et création d'un cheminement sécurisé piétonnier en périphérie des escaliers mécaniques réalisés

Lot 4 : Revêtement, Mobiliers, Electricité et Serrurerie

Titulaire : NARDELLI TP

Objet : Travaux supplémentaires

Montant : 83 074,80 € TTC

Notifié le 16/01/2023

Avenant n° 2 au marché n° 2020000016-00 relatif aux vérifications périodiques règlementaires des installations techniques des bâtiments de la Commune et du CCAS

Titulaire : BUREAU VERITAS

Objet : Ajout du contrôle des portes vitrées automatiques des bâtiments une fois par semestre suite au renforcement de la réglementation portant sur ces équipements (contrôle obligatoire)

Montant : 696,00 € TTC

Notifié le 20/01/2023

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Le Maire présente le compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire : « Avez-vous des questions ? Pas de question. Nous allons prendre acte. »

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« L'ordre du jour étant épuisé, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre présence et je vous donne rendez-vous pour le prochain conseil municipal qui aura lieu en mars. »

Séance levée à 20h05

Beausoleil, le 16 février 2023

Le Maire,

Gérard SPINELLI